

ARRETE N°A2024_138
Délégation de signature à Madame Joana FREITAS, Responsable comptable des dépenses

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'arrêté n°A2023_402 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Joana FREITAS, responsable comptable des dépenses,

CONSIDERANT que Madame Joana FREITAS, responsable comptable des dépenses, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

CONSIDERANT que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées, et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il est donné délégation de signature à Madame Joana FREITAS, responsable comptable des dépenses, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de première classe, à l'effet de signer les documents suivants, dans les matières traitées par le pôle Finances :

- Comptabilité :
 - Modification des bons de commande visés dans la limite de 5% du montant d'origine exprimé en TTC et de 500 euros unitairement, ces modifications devront être enregistrées dans un registre dématérialisé,
 - Validation d'engagements de dépense sans bons de commande préalables sous réserve que ces dépenses fassent l'objet d'une décision ou d'une délibération soumise au conseil municipal et que le montant de ces dépenses soit arrêté sur ces documents ou reporté dans les documents annexés au dossier,
 - Validation des engagements comptables non générateur d'une prestation, et portant sur les dépenses telles que les amendes FIPH et les redressements et pénalités de retard URSSAF,
 - Le carburant, les frais de péages et de stationnement pour lesquels l'engagement comptable est en pleine conformité avec l'engagement juridique de la collectivité,
 - Courrier aux fournisseurs en matière de non-conformité ou de contestation concernant la facturation ou de réponse aux relances de ces derniers,
 - Bordereaux de transmission des pièces comptables (Ville et Centre Communal d'Action Sociale),
 - Bordereaux de mandats et de titres (Ville et Centre Communal d'Action Sociale).

ARTICLE 2 – Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention suivante :

*« Pour le Maire et par délégation
Joana FREITAS
Responsable comptable des dépenses »*

ARTICLE 3 - L'arrêté n°A2023_402 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Joana FREITAS, responsable comptable des dépenses est abrogé.

ARTICLE 3 – Notification du présent arrêté sera transmise à Madame Joana FREITAS et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le 29 AVR. 2024



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussignée Madame Joana FREITAS
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le